



AIDE FINANCIERE DE LA CROIX-ROUGE

A la suite des inondations catastrophiques, la Croix-Rouge a récolté une grande quantité de dons de la part du public en faveur des victimes et a proposé une convention de collaboration avec les CPAS des communes concernées pour redistribuer ces dons.

L'aide financière s'élève à 650 euros pour une personne isolée plus 195 euros par personne supplémentaire dans le ménage.

Pour obtenir cette aide, il faut:

- Occuper une habitation endommagée par les inondations
- Qu'au moins une personne dans le ménage relève d'un des régimes suivants :
 - bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) de la mutuelle
 - bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale du CPAS
 - bénéficiaire de l'allocation d'aide aux personnes âgées ou de l'allocation de remplacement de revenus et d'intégration pour personnes handicapées
 - avoir un suivi en médiation de dettes auprès du CPAS ou être en procédure de règlement collectif de dettes.

Les demandes d'aide financière doivent être introduites **avant le 15.12.2021** au CPAS, quai de l'Ourthe, 9 à La Roche, soit en vous présentant à une des permanences sociales (lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 heures 30 à 11 heures 45) soit en téléphonant au 084/41.18.72 pour prendre rendez-vous avec une assistante sociale.

*La Directrice générale,
V. COUTEREELS*

*La Présidente,
L. BASTIN*